

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2022

VISANT À GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU POTABLE PAR LA GRATUITÉ DES MÈTRES
CUBES VITAUX - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD6

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Blairy, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Taché de la Pagerie et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 12, insérer la phrase suivante :

« Cette tarification progressive ne concerne que l'eau consommée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'eau n'est pas utilisée pour toutes les activités de la même manière.

Pour comprendre les enjeux de l'eau, il convient de distinguer :

- Les eaux prélevées qui sont utilisées dans le cadre d'une activité puis rendues à la nature après leur utilisation comme pour l'alimentation des canaux de navigation ou le refroidissement des centrales électriques

- Les eaux consommées qui sont prélevées et réellement absorbées par l'activité et qui ne retournent donc pas à la nature comme la consommation d'eau potable

ou l'irrigation agricole

La problématique étant de préserver les ressources disponibles dans la nature, les eaux uniquement prélevées ne devraient pas faire l'objet d'un malus écologique puisque par définition, elles retournent à la nature.